



Cdd différence de salaire à l'embauche

Par **rakam**, le **07/08/2009** à **18:33**

Bonjour,

Je suis actuellement en Cdd dans un quotidien régional.

J'ai été embauché pour une durée de 6 mois et j'ai eu une prolongation de un an.

Mon soucis est que malgré mes diplômes d'imprimeurs (BEP, Bac Pro, BTS) je n'ai pas eu le droit au salaire de mes collègues embauchés une semaine auparavant car ils ont soit disant une expérience (1 à 3 ans maximum et moins de diplômes) dans l'imprimerie.

Mon premier salaire a été de 800 euros alors que celui de mes collègues était de 1600 euros je voudrais savoir si cette pratique est légale.

Pour information mon contrat est un temps partiel 70 %.

J'en ai parlé à mes chefs de services mêmes eux trouvent bizarres qu'il y est tant de différence. Aujourd'hui encore mon plus gros salaire est de 1400 euros alors que mes collègues sont à 1400 minimum.

Je vous remercie d'avance pour les réponses et la consultation de ma question.

Amicalement...